

Je bénéficie de l'intervention majorée (statut BIM), à quels avantages ai-je droit ?

Mise à jour : Vendredi 10 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous bénéficiez de l'intervention majorée, vous avez droit à :

- plus de **remboursement** pour vos soins de santé et médicaments (par exemple, le médecin, le kiné, les médicaments, les hospitalisations, etc.) ;
- un tarif réduit pour les **transports en commun** ;
- un **tarif téléphonique social** ;
- l'allocation de **chauffage** octroyé par le Fonds social chauffage ;
- etc.

Attention, vous devez **remplir certaines conditions** pour avoir droit à ces avantages.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : L'intervention majorée - éditée par la Mutualité chrétienne - édition 2023](#)

